

LA PRÉFÈTE

Nîmes, le **31 MAI 2022**

La Préfète du Gard,

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Gard

copie à M. le sous-préfet d'Alès,
Mme la sous-préfète du Vigan

Objet : Plan ORSEC départemental - disposition spécifique vagues de chaleur

Réf : Instruction ministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

PJ : 1 plan
1 guide « *Faire face aux vagues de chaleur avec votre Plan Communal de Sauvegarde - Recommandations aux maires et bonnes pratiques* »

Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur.

L'ensemble des situations est désormais regroupé sous le terme générique de « vagues de chaleur » (anciennement plan canicule) qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour toute la population.

Pour protéger les personnes et notamment les plus vulnérables, il est possible d'anticiper ces phénomènes désormais connus et réguliers.

Le dispositif de vigilance météorologique permet d'identifier et d'anticiper la survenue d'une vague de chaleur susceptible d'avoir un impact sanitaire et d'alerter les autorités et la population.

Les vagues de chaleur sont prises en compte par le dispositif de vigilance météorologique du 1^{er} juin au 15 septembre.

Sur la carte de vigilance actualisée deux fois par jour (6 heures et 16 heures), quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquent le niveau de vigilance correspondant à la situation :

- **le niveau - « veille saisonnière » vert** est activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre ;
- **le niveau « pic de chaleur » ou « épisode persistant de chaleur »** répond au passage en **jaune** de la carte de vigilance météorologique ; il caractérise une **exposition de courte durée** (1 ou 2 jours) à **une chaleur intense** présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ou encore de **températures élevées qui perdurent dans le temps** (supérieur à 3 jours) ;
- **le niveau de vigilance météorologique orange** correspond à une **canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM (indices biométéorologiques) atteignent ou dépassent les seuils départementaux (23°C et 36 °C pour le Gard) **pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs** susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ;
- **le niveau de vigilance météorologique rouge** correspond à une **canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à **fort impact sanitaire pour tout type de population et qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.**

Par ailleurs, les actions à mettre en œuvre pour atténuer les impacts sanitaires dus aux vagues de chaleur doivent être préparées et anticipées en amont par l'ensemble des acteurs concernés.

Au niveau communal et en complément du dispositif ORSEC départemental avec lequel il s'articule, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit intégrer toutes les dispositions nécessaires à la gestion de vagues de chaleur, en assurant une diffusion régulière des consignes auprès de vos administrés et en prêtant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables.

Le guide que je vous transmets en pièce jointe participe à l'appui des communes dans ce travail.

Enfin, l'Agence Nationale de Santé Publique (ANSP), le Ministère de la Santé ainsi que Météo France mettent à la disposition de chacun des supports de communication en plusieurs langues et téléchargeables sur les sites ci-dessous :

<https://santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule>

Marie-Françoise LECAILLON